



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stations de montagne

Question écrite n° 86396

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le label Famille Plus Montagne. Il souhaiterait connaître le détail de ce dispositif ainsi que le nombre de stations qui ont été labélisées.

Texte de la réponse

Pour afficher leur volonté d'accueillir les familles avec enfants, les stations touristiques ont historiquement développé diverses démarches de qualité. Sous l'impulsion de l'État, elles ont fusionné en 2005, à l'exception du label station kid. Le label officiel « Famille Plus, destination pour petits et grands », est porté par l'Association nationale des maires des stations classées et communes touristiques, l'Association nationale des maires des stations de montagne Ski France et la Fédération des stations vertes de vacances et villages de neige. L'obtention du label « Famille + » repose sur le respect de critères autour de grands thèmes : accueil et information ; animations de la commune ; activités ; découverte de l'environnement et des patrimoines ; hébergements et restauration, équipement, transport et sécurité ; tarification adaptée aux familles et/ou enfants ; et s'effectue suite à une évaluation par un cabinet d'audit indépendant des associations. Le dispositif est soutenu depuis sa création par le ministère en charge du tourisme. Au 7 décembre 2010, 91 communes sont labellisées dont 41 communes de montagne.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86396

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8666

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1503